



La Frette-sur-Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 2 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Christian TETARD, Julia NOJAC, Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Olivier MOULIN, Valérie THEVOT, Benoist ERAVILLE, Judith FOHRER, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BUIRON par Carole BERGER-JACOB
Patricia LESAGE par Steve IDJAKIREN
Alaine HOUREZ par Bernadette VOOGSGERD
Chimina NEGLOKPE par Catherine GUALIM
Nicolas TURLAN par Jean DECROIX

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 27

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Catherine GUALIM, Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est adopté **à l'unanimité**.

2. VALPARISIS - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026 a fixé la composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de La Frette de désigner un délégué Titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DESIGNE Grégory BENOIT délégué Titulaire et Philippe AUDEBERT délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3. VALPARISIS- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS EN UNION DE COLLECTIVITES-

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération VaParisis propose une convention de partenariat à ses communes membres afin d'assurer l'organisation des formations réglementaires destinées aux agents de police Municipale, notamment celles relatives à l'armement.

Conformément aux dispositions de l'article L.511-6 du Code de la sécurité intérieure, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est chargé d'assurer la formation continue des policiers municipaux, comprenant notamment les formations préalables à l'armement (FPA) ainsi que les formations d'entraînement au maniement des armes (FE).

Lorsque les besoins de formation concernent moins de quinze agents, le CNFPT permet la mise en place d'actions de formation dans le cadre d'une « union de collectivités ». Ce dispositif vise à mutualiser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'organisation des formations réglementaires. Il permet également de renforcer la proximité des lieux de formation, de limiter les déplacements et les coûts associés, ainsi que d'adapter les contenus pédagogiques aux besoins spécifiques des collectivités concernées.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, disposant des ressources et équipements nécessaires à la réalisation de ces formations, se propose d'assurer le rôle de collectivité pilote du projet pour le compte des communes membres.

La convention prévoit ainsi l'organisation des formations préalables à l'armement, des formations d'entraînement au maniement des armes, ainsi que de toute autre formation à destination des agents de Police Municipale. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire. Elle pourra être reconduite tacitement par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature et de son rendu exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat pour l'organisation de formations en union de collectivités pour les agents de la Police Municipale ainsi que tous les documents s'y référant.

PRECISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature et de son rendu exécutoire.

4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commune doit instituer une Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat du Conseil Municipal. C'est ainsi que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants (cas de La Frette-sur-Seine), huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires et ces huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Val d'Oise (DSF) parmi une liste de contribuables en nombre double, soit trente-deux personnes, proposées par le Conseil Municipal.

Ces contribuables (susceptibles de devenir commissaires) doivent remplir les conditions ci-après :

« Hommes ou femmes, de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils, étant inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune (TH, TFB, TFNB, CFE), étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux fixés à la commission. »

La constitution de la commission (qui appartient donc au Directeur des Services Fiscaux du Val d'Oise) "doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales". De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune".

Toutes les candidatures volontaires ont été retenues et sont donc proposées par Monsieur le Maire.

Le rôle de la commission des impôts n'est pas de fixer les taux d'imposition des 4 taxes locales (TH, TFB, TFNB, CFE) mais seulement de classer les immeubles selon des catégories. Les réunions se déroulent en présence du représentant des services fiscaux du Val d'Oise. De ce classement, résultent les bases d'imposition de ces immeubles. La détermination des taux d'imposition est du ressort du Conseil Municipal.

Philippe WEISS déclare qu'avant le vote, il souhaite formuler plusieurs observations relatives à la régularité et à la légitimité de la procédure.

Il souligne que la liste présentée a été établie sans information préalable des élus de l'opposition et sans qu'aucun représentant de celle-ci n'y figure. Il estime que l'argument du volontariat ne peut être retenu dès lors que l'ensemble des élus n'a pas été informé de l'ouverture de la procédure, l'absence de candidatures de l'opposition résultant selon lui d'un défaut de communication et non d'un choix délibéré.

Il rappelle que la liste adoptée sera transmise au Directeur des Finances publiques, lequel procédera à la désignation des commissaires. Il considère qu'en l'état, l'absence totale de représentation de l'opposition pourrait fragiliser la constitution d'une commission pluraliste et conduire à une demande de compléments ou à une nouvelle proposition.

Il ajoute que la jurisprudence administrative consacre un principe de représentation pluraliste au sein des instances consultatives locales, et que l'exclusion systématique de l'opposition interroge à ce titre.

Philippe WEISS formule ensuite les questions suivantes :

Sur quels critères cette liste a-t-elle été établie en excluant totalement l'opposition ?

Comment le volontariat peut-il être invoqué en l'absence d'information préalable des élus ?

La suspension du vote est-elle envisagée afin de permettre à l'opposition de présenter des candidatures et de garantir une représentation pluraliste ?

Il conclut en rappelant que la transparence et le pluralisme constituent des conditions essentielles de la légitimité des décisions prises par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les membres de cette liste sont des contribuables de diverses catégories : frettois, entrepreneurs, ainsi que des personnes extérieures à la commune.

Il rappelle qu'il n'est pas décisionnaire dans la composition de la commission, celle-ci relevant du Directeur des Services Fiscaux, qui procède lui-même à la sélection des membres.

Il précise qu'il n'existe aucun critère politique dans le choix des commissaires.

Les critères requis pour être membre de la commission sont les suivants :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Philippe WEISS s'étonne qu'aucun conseiller d'opposition n'apparaisse sur cette liste.

Monsieur le Maire précise qu'il lui appartient de proposer des candidats, la composition définitive de la commission étant déterminée par les services fiscaux.

Stéphane RICHARD remarque que certains membres faisaient déjà partis de la commission précédente.

Monsieur le Maire répond que le renouvellement de certains membres de la précédente commission permet de conserver une certaine continuité et de bénéficier de leur expérience dans le fonctionnement de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (22 voix pour - 5 voix contre : Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL).**

VALIDE la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

5. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite du renouvellement de celui-ci, le ministère des Armées invite chaque commune à procéder à la désignation d'un « correspondant défense », interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la défense et au lien Armées-Nation.

À l'échelle communale, le correspondant défense constitue un relais essentiel entre les autorités civiles et militaires ainsi que la population. À ce titre, il est notamment chargé :

- d'informer et de sensibiliser les administrés aux enjeux de défense ;
- de relayer les politiques publiques en matière de défense ;
- d'accompagner les initiatives locales en lien avec ces thématiques ;
- de contribuer au renforcement du lien Armées-Nation.

La désignation d'un correspondant défense s'inscrit dans la volonté de la commune de renforcer son engagement en matière de citoyenneté, de mémoire et de défense, tout en consolidant ses relations avec les institutions militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DÉSIGNE Bernard BOUTIN en qualité de correspondant « Défense » au sein du Conseil Municipal.

6. LABELLISATION AVE (AIDE AUX VACANCES ENFANTS) ET CONVENTIONNEMENT AU PASS'COLO – DISPOSITIFS DE LA CAF

Carole BERGER-JACOB, rapporteur, propose que les séjours de vacances organisés par la ville de la Frette sur Seine soit labellisés dans le cadre des dispositifs d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) et Pass'Colo mis en place par la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Cette labellisation AVE et le conventionnement Pass'Colo permettront aux familles répondant aux critères d'inscrire leurs enfants aux séjours de vacances organisés par la collectivité tout en bénéficiant d'un soutien financier de la CAF.

L'aide attribuée sera versée directement par la CAF à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement les conventions auprès du site dédié VACAF (Dispositif d'aides aux vacances géré par la CAF) et tout document s'y afférant.

7. ETUDE SURVEILLEE – MODIFICATION DES TARIFS

Carole BERGER-JACOB, rapporteur, propose la réévaluation des tarifs de l'étude surveillée.

Il est proposé la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Etude surveillée
	Tarif (en euros)
de 0 à 600	2,50
de 601 à 800	
de 801 à 1110	
de 1111 à 1600	
de 1601 à 3200	
à partir de 3201	

Les membres de la commission Enfance-Education sollicités sur cette modification ont émis un avis FAVORABLE à la majorité.

Céline NEIVA-LEAL confirme avoir reçu un courriel relatif à l'augmentation du tarif de l'étude surveillée. Elle sollicite des précisions complémentaires sur cette hausse.

Elle exprime ne pas être convaincue par les éléments avancés, notamment l'argument d'un alignement sur les tarifs pratiqués par les communes voisines, qu'elle estime peu recevable. Elle s'interroge également sur l'absence de prise en compte du quotient familial.

Elle souligne que l'impact de cette augmentation peut être plus ou moins supportable selon le niveau de revenus des foyers, et demande de préciser l'enjeu financier pour la commune ayant motivé cette revalorisation tarifaire.

Carole BERGER-JACOB précise que l'augmentation s'élève à 0,85 € pour 1h30 d'étude surveillée. Elle indique que les enseignants assurent les deux tiers du temps d'encadrement, ce qui garantit la qualité de ce temps périscolaire.

S'agissant de la non-application du quotient familial, elle rappelle que si d'autres communes ont fait ce choix, La Frette-sur-Seine a retenu un fonctionnement différent, avec un tarif à la séance et non un forfait mensuel. Elle souligne qu'un tarif mensualisé sur dix mois serait, pour certaines familles, plus élevé que le système actuel, notamment en raison de la fréquentation irrégulière des enfants.

Elle précise par ailleurs que les coûts supportés par la commune demeurent fixes, les personnels (enseignants et agents) étant présents chaque soir, tandis que le nombre d'enfants accueillis varie, ce qui impacte le coût réel par élève.

Céline NEIVA-LEAL indique que, selon elle, l'étude surveillée est assurée de manière équivalente par un enseignant ou un agent, l'enseignant n'ayant pas vocation à vérifier la réalisation des devoirs. Elle rappelle qu'il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.

Carole BERGER-JACOB précise que la charge salariale n'est pas identique selon le personnel mobilisé. Elle confirme qu'il ne s'agit pas d'une étude dirigée, mais souligne que les enseignants apportent néanmoins une aide aux enfants au cours de ce temps d'étude.

Monsieur le Maire rappelle que, sur le plan financier, la rémunération diffère entre un professeur des écoles et un agent communal. Il souligne que, quelle que soit la taille de la commune, le service rendu est identique, les petites communes devant néanmoins recruter des enseignants pour assurer ce dispositif, lequel constitue un service complémentaire proposé aux administrés.

Il estime que la question posée relève du choix entre un financement par l'utilisateur ou par le contribuable. Il précise que le tarif pratiqué reste très inférieur à celui constaté dans d'autres communes. Pour 1h30 d'étude surveillée à 2,50 €, il le compare notamment au coût d'une garde à domicile, considérant qu'il s'agit d'un tarif mesuré permettant de rétablir une part de financement supportée par l'utilisateur plutôt que par l'ensemble des contribuables, le coût global du service étant supérieur au produit des participations familiales.

Il rappelle par ailleurs que le coût horaire du personnel a augmenté, notamment en raison de la revalorisation des cotisations vieillesse, de 3 points. Après comparaison avec les communes voisines, il indique que La Frette-sur-Seine se situe dans la moyenne basse. Il conclut que l'augmentation de 0,85 € vise à rééquilibrer le financement d'un service dont l'usage reste laissé au choix des familles.

Stéphane RICHARD indique qu'il a également fait des calculs et que cette augmentation correspond à un coût annuel pour une famille de 2 enfants, de 300 €, ce qui correspond à un abonnement sportif ou culturel.

Carole BERGER-JACOB précise que cette augmentation est un réajustement par rapport aux coûts supportés par la commune au regard des tarifs appliqués dans les autres communes. Carole BERGER-JACOB confirme que si Madame Céline NEIVA LEAL l'avait questionné à ce sujet elle lui aurait volontiers répondu.

Stéphane RICHARD indique que les conseillers de l'opposition ne disposent pas, selon lui, d'un niveau d'information suffisant sur les dossiers avant les séances du Conseil municipal. Il estime que les explications figurant dans les notes de synthèse ne sont pas assez détaillées, ce qui conduit à la formulation de nombreuses questions en séance.

Monsieur le Maire constate que ces échanges participent au débat démocratique et contribuent à la qualité des discussions en Conseil municipal. Il rappelle toutefois que les élus ont la possibilité de consulter les dossiers en amont des séances et de solliciter des précisions auprès de la vice-présidence de la commission concernée. Il les invite à ne pas hésiter à rechercher les informations complémentaires nécessaires avant la tenue des séances.

Philippe WEISS indique comprendre que cette augmentation est liée à l'évolution des coûts du service ainsi qu'à un réajustement par rapport aux pratiques observées dans les communes voisines. Il souhaite toutefois connaître plus précisément le montant des coûts que cette hausse permettra de compenser et comprendre comment le montant de l'augmentation de 0,85 € a été déterminé.

Valérie THEVOT précise qu'elle siège à la commission Enfance et Éducation et qu'elle s'est également interrogée sur le coût du dispositif pour la commune. Elle indique qu'il est apparu nécessaire de procéder à un réajustement tarifaire afin d'accroître la participation des familles au financement du service.

Monsieur le Maire précise que l'objectif n'était pas de s'aligner sur les tarifs pratiqués par les autres communes, mais de compenser l'augmentation des charges liées à l'organisation du service, notamment en raison du coût de rémunération des professeurs des écoles, supérieur à celui des animateurs. Il ajoute que cette évolution vise à rééquilibrer la participation respective de l'usager et du contribuable, tout en prenant en considération les pratiques tarifaires des communes environnantes.

Monsieur le Maire confirme que cette augmentation a pour objectif de réduire le déficit du service et non d'en couvrir l'intégralité des charges. Il rappelle que le tarif de 2,50 € pour 1h30 d'étude surveillée demeure modéré au regard du coût d'un mode de garde individuel.

Philippe WEISS souligne l'importance d'une communication claire sur les motivations de cette augmentation, indiquant que son interprétation initiale différait des explications apportées en séance. Il rappelle également que, pour certaines familles, notamment monoparentales, cette dépense représente un coût significatif.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan sera réalisé en 2027 afin d'évaluer les conséquences de cette évolution tarifaire pour les familles.

En conclusion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (22 voix pour - 5 abstentions : Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL).**

VALIDE la nouvelle grille des tarifs applicable au 1er septembre 2026.

8. AVENANT N°1 -CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE ANTIN RESIDENCES - SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 janvier 2026 une délibération a été prise autorisant la signature d'une convention avec Antin Résidence. Dans cette convention les modalités d'attribution et le nombre de logements proposés à la commune étaient précisés.

Si le nombre de logements mis à la disposition de la commune est toujours de 16, la répartition proposée a été revue à la demande de la Commune. Les logements proposés sont désormais répartis sur chaque étage et non concentrés en rez-de-chaussée et en rez-de-jardin.

La nouvelle répartition est la suivante :

N°	Typologie	Etage	SHAB	Logement PMR	Plafonds de ressources	Montant redevance mensuelle au 01/01/2026*	Contingent
RB04	T1'	rez-de-jardin	23,56 m²		PLA-I	609,92 €	Ville
1	T1'	rdc	27,82 m²		PLA-I	609,92 €	Ville
5	T1	rdc	19,99 m²		PLA-I	470,13 €	Ville
9	T1	rdc	18,68 m²		PLA-I	470,13 €	Ville
12	T1	rdc	19,87 m²		PLA-I	470,13 €	Ville
112	T1'	1	22,37 m²		PLA-I adapté	528,81 €	Ville
113	T1	1	18,22 m²		PLA-I	470,13 €	Ville
116	T1	1	19,70 m²		PLA-I	470,13 €	Ville
123	T1bis	1	31,59 m²	OUI	PLA-I	668,06 €	Ville
124	T1'	1	23,87 m²		PLA-I adapté	528,81 €	Ville
202	T1'	2	20,11 m²		PLA-I	609,92 €	Ville
212	T1	2	19,08 m²		PLA-I	470,13 €	Ville
214	T1	2	18,47 m²		PLA-I	470,13 €	Ville
218	T1'	2	21,80 m²		PLA-I adapté	528,81 €	Ville
303	T1'	3	23,07 m²		PLA-I adapté	528,81 €	Ville
308	T1'	3	25,47 m²		PLA-I	609,92 €	Ville

Stéphane RICHARD demande s'il existe déjà une liste des demandeurs pour ces logements et souhaite connaître les critères d'attribution de ces logements.

Monsieur le Maire précise que les critères retenus seront ceux applicables aux logements sociaux. Les logements concernés sont destinés à des personnes seules. Il ajoute que, comme pour l'ensemble des résidences sociales, la commune, en contrepartie de sa garantie financière, dispose d'un droit de réservation portant sur 20 % des logements, qu'elle peut proposer à l'attribution. Les seize logements en question ne bénéficient donc d'aucun statut particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

VALIDE cette nouvelle répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 intégrant cette liste.

9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR CYCLONOVA POUR LE STATIONNEMENT D'UNE MAISON DU VELO MOBILE- SIGNATURE

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la politique cyclable d'Île-de-France Mobilités, le service Véligo Location a pour objectif de favoriser l'usage du vélo, en particulier des vélos à assistance électrique. Depuis le 1^{er} janvier 2026, son exploitation est confiée à la société **Cyclonova** pour une durée de sept ans.

Pour promouvoir ce service, Cyclonova déploie des « Maisons du Vélo » mobiles, installées sur l'espace public. Ces espaces permettent d'accueillir, d'informer le public, de louer des vélos électriques et de tester différents modèles. Ils servent également de support à des actions de sensibilisation aux mobilités actives.

La convention proposée a pour objet d'autoriser Cyclonova à occuper, à titre précaire et révocable, un emplacement d'environ 50 m² sur le domaine public communal pour l'installation de cette structure mobile. L'implantation, les horaires et les périodes de présence seront définis en accord avec la Commune. La structure, autonome, ne nécessite pas de raccordement aux réseaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2032 (fin de la délégation de service public). Elle est consentie à titre gratuit, sans perception de redevance, compte tenu de l'intérêt général du dispositif.

Cyclonova prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien de la structure, et assumera les responsabilités afférentes.

Au regard de l'intérêt de ce dispositif pour le développement des mobilités douces et sans incidence financière pour la commune,

M. Mikel CIORDIA demande où sera implantée la « Maison du Vélo » et quel public sera visé par ce dispositif.

Il regrette l'absence de visuel dans la convention présentée et s'interroge sur le risque que ce service bénéficie principalement à un public extérieur à la commune.

M. le Maire précise que le lieu d'implantation n'est pas encore défini. Il indique que le lancement du dispositif pourrait intervenir à l'occasion du Forum des associations de septembre. Il souligne qu'il sera pertinent d'installer la Maison du Vélo dans des lieux connaissant une fréquentation importante ou lors d'événements particuliers.

Il rappelle que Cyclonova intervient de manière itinérante dans plusieurs communes et n'est présente à La Frette-sur-Seine qu'une à deux journées par an, selon les besoins et les opportunités.

M. le Maire profite de cette présentation pour rappeler que la Communauté d'agglomération Val Parisis participe à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 100 €, selon des critères identiques à ceux retenus par la Région Île-de-France, qui accorde quant à elle une aide pouvant atteindre 400 €.

Il souligne que l'achat d'un vélo à assistance électrique représente un investissement conséquent que tous les habitants ne sont pas en mesure de réaliser. Le dispositif de la Maison du Vélo vise ainsi à proposer un service de location susceptible de constituer une alternative plus accessible et plus adaptée que l'acquisition d'un véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public par CYCLONOVA pour le stationnement d'une maison du vélo mobile,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y référant.

10. CONVENTION BIRDZ - ANTENNE SUR L'ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND POUR LA TELETRANSMISSION DES COMPTEURS D'EAU - SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que par une précédente convention signée le 3 octobre 2012, il était convenu avec l'entreprise M2O City, délégataire du SEDIF pour le déploiement de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur le territoire, la mise en place d'une passerelle sur le toit de l'école élémentaire Aristide Briand située au 21 rue Aristide Briand.

Cette convention était prévue pour une durée 10 ans et est donc caduque.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la société Birdz (anciennement M2O) pour une durée de 10 ans et une redevance annuelle de 50 €.

Philippe WEISS se dit surpris que les entreprises concernées sollicitent une redevance alors que le dispositif de télécollecte leur permet de réaliser des économies substantielles en matière de coûts de personnel.

M. le Maire précise que ce dispositif n'engendre aucun coût pour la commune. Au contraire, celle-ci perçoit une redevance dans le cadre de l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelève avec la société Birdz

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y référant.

11. FINANCES -DECISION MODIFICATIVE N°1

Grégory BENOIT informe que la présente Décision Modificative n°1 a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires du budget communal afin de tenir compte de l'évolution de certaines dépenses et recettes constatées en cours d'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

M. Stéphane RICHARD demande si le montant définitif des travaux supplémentaires relatifs à la requalification du quai de Seine est désormais connu.

M. le Maire indique que, dans le cadre de ce projet de requalification, plusieurs ajustements ont été nécessaires en cours de réalisation, compte tenu de son ampleur et de son caractère inédit pour la commune. Certaines dépenses initialement prévues n'ont pas été engagées dans leur totalité, tandis que d'autres ont fait l'objet de dépassements ou de dépenses complémentaires. À titre d'exemple, il a été nécessaire d'installer une palissade en bois afin de sécuriser l'aire de jeux pour enfants. Cette nécessité est apparue une fois les aménagements achevés, en raison de la proximité immédiate de la Seine. Il précise que la somme de 30 000 € inscrite correspond à une provision destinée à couvrir les ajustements résiduels du programme.

M. Philippe WEISS observe que la décision n° 2026-20 concerne une demande de subvention pour la réhabilitation d'équipements sportifs, alors qu'aucune inscription budgétaire à ce titre ne figure dans la présente modification budgétaire. Il suppose que cette demande concerne les travaux du bâtiment du stand de tir.

M. le Maire explique que le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution. La démarche consiste dans un premier temps à solliciter les financements, puis à attendre la décision des organismes concernés avant d'établir le plan de financement définitif. Concernant cette demande de subvention, la commune a souhaité anticiper la procédure après avoir été informée de l'arrêt prochain des aides départementales aux communes. Il précise que ce projet sera inscrit au budget 2027, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

M. Philippe WEISS demande les raisons pour lesquelles le projet est envisagé sur l'exercice 2027.

M. le Maire répond qu'il est nécessaire d'attendre les réponses relatives aux demandes de subvention et de disposer d'une évaluation plus précise du coût des travaux. Un cabinet d'études a été missionné à cet effet.

M. Philippe WEISS regrette que les travaux ne puissent être réalisés dès 2026, estimant que ce report risque d'entraîner une perte d'adhérents pour le club.

M. le Maire partage ce constat mais souligne la nécessité de disposer d'une vision technique et financière fiable avant tout engagement. Il indique que la Ligue de Tir a également été sollicitée afin de réaliser un diagnostic et d'éviter toute non-conformité. Le bureau d'études poursuit actuellement le chiffrage des travaux. Par ailleurs, des études de sol sont en cours et revêtent une importance particulière en raison de la proximité du stand de tir avec la Seine. Ces études permettront notamment de déterminer s'il est nécessaire de recourir à des micropieux pour soutenir la future toiture. Dans l'affirmative, le coût des travaux serait supérieur à celui d'une réhabilitation classique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire précise que le démarrage des travaux pourrait intervenir au mieux à la fin de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE les modifications budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	DM BUDGET
011	62268	Honoraires et conseils	38 000
65	6553	Complément participation au SDIS	1 000
65	65888	Autres charges de gestion courante	5 000
66	66111	Ajustement des intérêts des emprunts	4 000
012	64...	Charges de personnel et frais assimilés	50 000
023		Virement à la section d'investissement	61 000
TOTAL			159 000
RECETTES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	DM BUDGET
70	70321	Redevances d'occupation du domaine public	15 000
73	73223	Fonds départemental DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	30 000
74	74111	Dotation Forfaitaire des communes (DF)	-10 000
74	741121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	27 000
74	741127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	44 000
74	744	Fonds de Compensation de la TVA	18 000
74	74718	Participation de la CAF	35 000
TOTAL			159 000

Section de fonctionnement après intégration de la Décision Modificative Budgétaire =

6 414 000

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	DM BUDGET
16	1641	Remboursement capital des emprunts	6 000
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.	20 000
21	21351	Travaux bâtiments communaux	51 000
21	2151	Travaux de voirie	160 000
21	21578	Acquisition de matériels techniques	4 000
23	2315	Ajustement travaux supplémentaires quai de Seine	30 000
TOTAL			271 000
RECETTES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	DM BUDGET
021		Virement de la section de fonctionnement	61 000
16	1641	Emprunt	180 000
13	13461	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	30 000
TOTAL			271 000

Section d'investissement après intégration de la Décision Modificative Budgétaire =

4 041 885

12. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des élections professionnelles 2026, un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, et que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2026.

Il précise que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, recensés sur la commune, sont de 68 agents au 1er janvier 2026, soit 43 femmes (63 %), et 25 hommes (37 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,

FIXE à 3 le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST,

FIXE à 3 le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST,

MAINTIENT le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à l'avis du CST.

13. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2026-30 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

2026-15 : de signer un contrat avec l'entreprise Achatpublic.com dont le siège social est situé à Gentilly (94250) – 20 rue des Aqueducs, pour la publication dématérialisée des marchés publics. Le montant de la prestation comprenant la redevance annuelle, l'hébergement, la maintenance, l'assistance et support est de 585 € HT soit 702 € TTC.

2026-16 : de signer avec la société SATURNE SERVICES / GROUPE SATURNE dont le siège est situé 7 à 9, rue Constantin Pecqueur-ZAE des Châtaigniers, 95150 Taverny, un marché ayant pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communaux pour un montant de 42 188 € H.T, soit 50 625,60 € T.T.C selon la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

2026-17 : de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la caisse d'épargne, une ligne de trésorerie interactive de 300 000 € d'une durée de 6 mois.

2026-18 : de signer les contrats proposés par la société ACTUAL dont le siège social se situe 10 place Pierre Goujon à Mantes-la-Jolie (78200), de mise à disposition d'un capitaine et d'un matelot, pour la période de fonctionnement du bac traversier les samedis, dimanches et jours fériés pour la période s'étalant du 1er avril au 30 septembre 2026.

2026-19 : de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « Construction, réhabilitation, rénovation d'équipements publics et l'acquisition d'équipements liés aux travaux », une subvention au taux de 15 % du coût hors taxes des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du mur de soutènement du cimetière et de la mairie.

2026-20 : de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « réhabilitation des équipements sportifs », une subvention au taux de 15 % du coût hors taxes des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment sportif - stand de tir.

2026-21 : de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « rénovation des bâtiments scolaires », une subvention au taux de 15 % du coût hors taxes des travaux de rénovation, de mise aux normes techniques et de sécurité dans les bâtiments scolaires.

2026-22 : d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour régulariser les écritures d'amortissement.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une question écrite en date du 29 mai 2026, dont il fait lecture :

Objet : Cambriolage des locaux de la mairie du 10/05/2026 — Absence de communication officielle.

Le 10 mai dernier, des faits de cambriolage ont été commis au sein des locaux de la mairie. À ce jour, dix-neuf jours se sont écoulés depuis cet événement, sans qu'aucune réaction officielle n'ait été portée à la connaissance des élus ni des habitants de la commune.

Ce silence institutionnel appelle des observations que je me dois de formuler avec clarté.

Aucune communication officielle n'a été adressée à la population. Les élus de l'opposition siégeant au conseil municipal n'ont reçu aucune information de votre part ou de vos services. C'est uniquement par l'intermédiaire d'un réseau social, et sous la pression d'une question posée par un administré, que Madame la première adjointe a évoqué ces faits — en les qualifiant d'« intrusion », terme dont le choix tend manifestement à en minimiser la nature et la gravité juridique.

En ma qualité d'élu municipal, je vous pose les questions suivantes, auxquelles j'attends des réponses précises en séance :

1. Pour quelle raison les élus du groupe d'opposition n'ont-ils pas été informés de cet événement survenu dans un bâtiment public communal ?
2. Pourquoi aucun communiqué officiel n'a-t-il été publié à destination des habitants de la commune ?
3. Une plainte pénale a-t-elle été déposée ? Dans l'affirmative, auprès de quel service et à quelle date ?
4. Un inventaire des documents, matériels, équipements informatiques ou données susceptibles d'avoir été dérobés ou compromis a-t-il été réalisé ? Quelles en sont les conclusions ? Des données personnelles d'administrés sont-elles concernées, ce qui pourrait engager des obligations déclaratives auprès de la CNIL ?

Je vous rappelle que la transparence envers les élus et envers la population n'est pas une faculté laissée à la discrétion de l'exécutif municipal, mais une exigence démocratique fondamentale.

Je vous demande en conséquence que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et que vous y apportiez une réponse orale complète devant l'assemblée.

Dans l'attente, je vous adresse, Monsieur le Maire, mes salutations républicaines.

Philippe Weiss Conseiller Municipal — Groupe Ma Frette Ensemble

M. le Maire apporte la réponse suivante à la question écrite transmise par le groupe d'opposition :

Monsieur le Conseiller Municipal,

Il a effectivement été constaté une intrusion avec effraction au sein des locaux de la mairie le dimanche 10 mai en pleine après-midi. Les dispositifs d'alarme et de caméras ont bien fonctionné permettant l'intervention rapide des services de la mairie et de la police. Les services de la police scientifique sont également intervenus.

Trois ordinateurs portables très anciens, stockés dans un placard et non utilisés par les services municipaux, ont été volés. La valeur « estimée » de ce matériel reconditionné est de 400 euros. Aucune donnée sensible n'a donc été impactée.

Il n'y a donc eu aucun cas trouble à l'ordre public, aucun impact pour la population et pour le fonctionnement de l'administration municipale.

Un dépôt de plainte a été réalisé le mardi suivant au poste de police de Corneilles-en-Parisis et des images prises par les caméras de surveillance ont été jointes à cette plainte.

Suite à un post anonyme sur les réseaux sociaux et aux échanges qui s'en sont suivis, la commune a publié, sur ce même réseau social consulté par nombre de frettoises et de frettois, une information sur les événements survenus.

Comme vous pouvez l'imaginer et c'est une question de bon sens en raison de l'enquête en cours, il n'est pas prévu de donner des précisions complémentaires.

Néanmoins, je rappelle que tous les élus qu'ils soient de la majorité ou de la minorité peuvent contacter le maire pour tout sujet les intéressant et qu'il n'est pas nécessaire de passer par les réseaux sociaux.

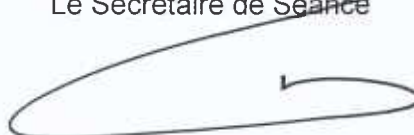
Avant de lever la séance, Monsieur le Maire rappelle les principales manifestations à venir sur la commune, notamment la Fête de la Musique, la Fête Nationale ainsi que le festival des Spirades, qui se déroulera au début du mois de juillet.

Il tient également à remercier l'ensemble des bénévoles dont l'engagement contribue à la réussite de ces événements. À cet égard, il souligne le succès rencontré par la récente séance de cinéma en plein air, qui a rassemblé un large public.

Souhaitant un bel été à l'assemblée et au public présent Monsieur la Maire clôture la séance à 21h40.


Le Maire

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Philippe BUIRON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 6.10.2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 6.10.2026